

CONSEIL DU 8^{ème}**8^e ARRONDISSEMENT****DÉLIBÉRATION**

(Mandature 2026-2032)

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Le **mardi 2 juin 2026 à 19h**, les membres du Conseil du 8^e arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame la Maire du 8^e arrondissement, le **27 mai 2026**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8^e arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 8 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

Membres présents :

Mme Catherine LÉCUYER

M. Éric SCHAHL

Mme Stéphanie MAMAN

M. Erwan LECLERC

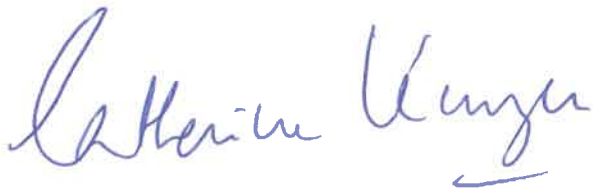
Mme Sylvie DAO-BERNA

Mme Laurence RIOT LAMOTTE

M. Ronan GUÉVEL

Mme Théa FOURDRINIER

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

Ordre du jour**08 2026 13**

Désignation du secrétaire de séance

08 2026 14Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 8^e arrondissement du 5 mai 2026**08 2026 20**

Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2026 DFPE 224 et 2026 DPMP 9

V08 2026 04

Vœu déposé par Catherine LÉCUYER et les élus de la majorité relatif à l'achèvement dans les meilleurs délais de l'aménagement la rue aux écoles rue du Rocher

V08 2026 05Vœu déposé par Catherine LÉCUYER et les élus de la majorité relatif à la récréation d'un centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) permanent de plein exercice dans le 8^e arrondissement**V08 2026 06**

Vœu déposé par Catherine LÉCUYER et les élus de la majorité relatif à la reprise immédiate de l'expérimentation de l'espace de liberté pour les chiens au parc Monceau

V08 2026 07

Vœu déposé par Sylvie DAO-BERNA et les élus de la majorité relatif au lancement par la Mairie de Paris de campagnes de communication et de sensibilisation pour le respect du Code de la route par les cyclistes

V08 2026 08

Vœu déposé par Erwan LECLERC et les élus de la majorité relatif à l'expérimentation d'un marché alimentaire hebdomadaire dans le secteur Saint-Augustin

V08 2026 09

Vœu déposé Catherine LÉCUYER, et les élus de la majorité relatif au renforcement de la lutte contre l'affichage sauvage et à la fin de la complaisance publique envers les agences de street marketing

V08 2026 10

Vœu déposé par Catherine LÉCUYER et les élus de la majorité relatif à l'élargissement urgent des codes NAF éligibles au statut de stationnement professionnel à Paris

08 2026 15Vote du règlement intérieur du Conseil du 8^e arrondissement**08 2026 16**Délégation du Conseil d'arrondissement à la Maire du 8^e arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du Code général des collectivités territoriales**08 2026 17**Avis sur l'exécution du compte de gestion de l'État spécial du 8^e arrondissement de l'exercice**08 2026 18**

Election du président de séance pour le vote du compte administratif

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

08 2026 19

Vote du compte administratif 2025

2026 DAC 50Subvention (2.190.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond Point (8^e)**2026 DAC 257**

Subventions (42.400 euros) à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A.

2026 DAC 347

Subventions (934.500 euros) et conventions avec 31 sociétés et 1 association au titre du soutien aux 37 établissements cinématographiques parisiens

2026 DJS 172Délégation de service public - Convention avec l'association 3AC8 pour la gestion du Centre Paris Anim' Beaujon (8^e)**2026 DASCO 26**

Collèges publics parisiens -Dotations complémentaires de fonctionnement (85 771 euros), subventions d'équipement (222 650 euros) et subventions pour travaux (557 020 euros).

2026 DASCO 35

Caisses des écoles – Modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville

2026 DASCO 36

Caisses des écoles - Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les CDE intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les CDE non intégrées à Paris Familles

2026 DASCO 43Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire**2026 DFA 16**Etablissement « Laurent » (8^e) - Avenant n°2 au contrat de concession de travaux**2026 DPE 20**

Subventions (636 000 euros) et signature de 6 conventions et de 19 avenants avec 25 structures œuvrant pour le réemploi

2026 DU 57

Mises en demeure d'acquérir les biens (8e, 9e, 10e, 15e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation.

2026 DAE 95

Attribution des deux contrats de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris

2026 DFPE 224

Subventions de fonctionnement (16 834 431 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places)

2026 DPMP 9

Fixation de la tarification d'un service de sécurisation assuré par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP)

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/12

Objet : 08 2026 13

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil du 8^e arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Catherine LÉCUYER, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE des présents, le conseil du 8^e arrondissement nomme **M. Ronan GUÉVEL** secrétaire de séance

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 8

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 0

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/13

Objet : 08 2026 14

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 5 mai 2026

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 5 mai 2026 étant soumis au vote, Madame la Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 5 mai 2026 est **APPROUVE À L'UNANIMITE**

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 8

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 0

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/14

Objet : 08 2026 20

Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2026 DFPE 224 et DPMP 9

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu Les articles L.2121-12 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE, le Conseil du 8^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence pour les projets de délibération 2026 DFPE 224 et 2026 DPMP 9 soumis pour avis au conseil du 8^{ème} arrondissement du 2 juin 2026, qui n'ont pas pu être inscrits à l'ordre du jour initial, dans le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 juin 2026

Délibération n° 08/26/15

Objet : V08 2026 04

Vœu de la majorité relatif à l'achèvement dans les meilleurs délais de l'aménagement la rue aux écoles rue du Rocher

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LÉCUYER

Considérant que la première phase de l'aménagement de la "rue aux écoles" sur la rue du Rocher - dans son segment compris entre les rues de Vienne et de Laborde - a pleinement atteint l'objectif de sécurisation piétonne, notamment pour les lycéens de Racine ;

Considérant toutefois que ce projet structurant se trouve aujourd'hui arrêté au milieu du gué ; que l'absence du volet paysager et environnemental prive la voie d'une transformation urbaine cohérente, aboutie et qualitative pour son environnement direct ;

Considérant que le projet initial intégrait un volet de végétalisation ambitieux et attendu, prévoyant la plantation de 10 arbres ainsi que la création de 7 jardinières, éléments indispensables pour métamorphoser cette voie ;

Considérant que la réduction du transit automobile au sein de ce secteur a mécaniquement modifié les flux de fréquentation et de passage ;

Considérant que pour éviter que les commerçants de proximité ne soient durablement pénalisés par cette baisse du passage automobile, la rue du Rocher doit devenir une véritable "destination" au sein de l'arrondissement ;

Considérant que l'aménagement paysager et la végétalisation constituent des leviers pour encourager la flânerie, prolonger le temps de présence des piétons, et restaurer un peu de l'attractivité économique perdue des boutiques ;

Considérant que le seul traitement actuel de la chaussée ne saurait suffire à satisfaire les attentes légitimes des riverains en matière d'amélioration durable de leur cadre de vie quotidien ;

Considérant que la végétalisation promise est attendue par les habitants pour rompre définitivement avec l'aspect minéral actuel de la rue, jugé "inhospitalier" et austère ;

Considérant qu'en ramenant la nature au cœur de la voie, ce projet permettra de réduire les nuisances sonores, d'offrir un environnement plus sain, apaisé et valorisé aux riverains ;

Considérant que depuis le changement récent intervenu au sein de l'Exécutif municipal parisien, le financement nécessaire à l'achèvement de ce projet majeur ne serait plus sécurisé, faisant peser une hypothèque sur son avenir ;

Considérant qu'interrompre un tel aménagement nuirait à la lisibilité de la politique urbaine et que finaliser ce projet, c'est donner tout son sens à l'argent public déjà consenti pour la voirie ;

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/15 (suite)

Considérant qu'il s'agit enfin d'une question fondamentale de respect de la parole donnée et des engagements fermes et précis pris devant les citoyens ;

Considérant que la coopération des services techniques municipaux reste indispensable pour traduire un arbitrage de proximité en actions de voirie concrètes, rapides et directement mesurables par les administrés ;

Sur proposition de Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement, et des élus de la majorité, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu :

1. **Que le Maire de Paris valide cet arbitrage budgétaire** afin de concilier pleinement les impératifs de sécurité et d'écologie au sein du 8e arrondissement ;
2. **Que l'Adjoint au Maire de Paris chargé de l'espace public intègre cette priorité** dans sa feuille de route afin que les travaux de végétalisation soient engagés et finalisés dans les meilleurs délais sur la période 2026-2027

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE, le conseil du 8^{ème} arrondissement adopte le vœu

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/16**Objet : V08 2026 05****Vœu de la majorité relatif à la création d'un centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) permanent de plein exercice dans le 8^e arrondissement**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LÉCUYER

Considérant la fermeture définitive, le 9 juillet 2018, du centre de PMI du 22 rue Laure Diébold, privant le 8^e arrondissement de son unique structure publique de proximité ;

Considérant que depuis huit ans, l'arrondissement subit une inéquité territoriale, obligeant les parents et les nourrissons à se déplacer hors de leur secteur pour leur suivi médical ;

Considérant l'urgence démographique à Paris en général et dans le 8^e arrondissement en particulier, et la nécessité impérieuse de pérenniser les services publics de proximité pour enrayer l'hémorragie des familles ;

Considérant l'action remarquable de la CPTS Paris 8 qui a déployé un parcours de "PMI hors les murs" pour compenser la carence de la municipalité, dispositif qui ne saurait remplacer une structure médicale fixe ;

Considérant que l'organisation par la Ville d'ateliers de santé ponctuels au 28 rue Laure Diébold confirme la persistance des besoins de la population locale ;

Considérant que la santé des nouveau-nés requiert un ancrage physique permanent, visible et doté d'équipes pluriprofessionnelles stables ;

Sur proposition de Catherine LÉCUYER, Maire du 8^e arrondissement, et des élus de la majorité, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Mairie de Paris :

1. **Engage immédiatement** une concertation étroite avec la Mairie du 8^e arrondissement et la CPTS Paris 8 pour planifier la création d'un centre de PMI permanent et de plein exercice.
2. **Identifie sans délai** des locaux adaptés au sein du patrimoine municipal disponible ou des projets urbains du 8^e arrondissement.
3. **Alloue les crédits nécessaires** dès les prochaines échéances budgétaires pour financer les travaux d'aménagement et garantir le recrutement des équipes médico-sociales indispensables.

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/16 (suite)

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE, le conseil du 8^{ème} arrondissement adopte le vœu

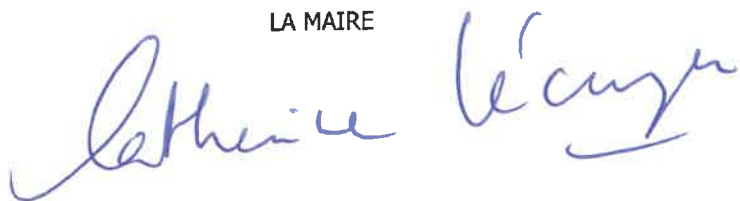
Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 7

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1

Nombre d'abstentions : 0

LA MAIRE



DÉLIBÉRATION**SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026****Délibération n° 08/26/17****Objet : V08 2026 06****Vœu de la majorité relatif à la reprise immédiate de l'expérimentation de l'espace de liberté pour les chiens au parc Monceau**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LÉCUYER

Considérant que le retour d'expérience (RETEX) de la première édition de l'expérimentation en 2025 s'est révélé pleinement satisfaisant, la présence quotidienne d'un éducateur canin ayant garanti le respect de la charte d'usage ;

Considérant que la Mairie du 8^e arrondissement a assumé ses responsabilités en finançant entièrement sur ses crédits d'IIL les prestations de cet éducateur ainsi que la réfection hivernale de la pelouse ;

Considérant la très forte attente des propriétaires de chiens et des usagers pour une réouverture de cet espace dans les meilleurs délais, à l'issue du repos hivernal de l'automne-hiver 2025-2026 ;

Considérant que les deux scénarios de reprise avancés mi-mai par la DEVE reposent sur une réduction drastique de la surface allouée, la faisant passer de 5 000 m² à seulement 1 000 ou 2 000 m² ;

Considérant qu'une telle restriction spatiale mènerait à une impasse opérationnelle et porterait en germe des conflits d'usages potentiellement aigus au sein du parc, à savoir :

- une hyper-concentration des animaux sur un espace réduit, alors que près de 500 chiens différents ont été recensés sur le site ;
- une multiplication inévitable des aboiements et des nuisances sonores ;
- une dégradation et un appauvrissement accélérés des sols ;
- des tensions inextricables l'après-midi par beau temps s'il s'avère nécessaire de déloger les usagers installés sur les pelouses pour y réintroduire les chiens ;
- la perte du soutien indispensable des collectifs de propriétaires de chiens, qui participent activement à la régulation et à l'autorégulation des usages ;

Considérant que pour surmonter ces blocages techniques, la Mairie du 8^e arrondissement propose une alternative pragmatique dite de "liberté matinale élargie" ;

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/17 (suite)

Considérant que cette alternative s'articule de manière cohérente autour de quatre mesures phares :

1. **Le rétablissement d'une surface fonctionnelle de 4 000 à 5 000 m²** pour éviter l'effet "ghetto canin" et diluer les tensions ;
2. **La priorité absolue donnée au créneau matinal (7h00 - 11h00)**, permettant une véritable "respiration canine" sur une plage horaire où la fréquentation générale du parc est faible, évitant ainsi toute interférence ;
3. **La suppression stricte du créneau du soir (17h30 - 20h00)** afin de protéger durablement le tapis végétal et d'écarter les frictions sociales de fin de journée ;
4. **Une optimisation budgétaire partagée**, la Mairie du 8^e arrondissement étant prête à mobiliser une enveloppe identique à celle de 2025, tout en sollicitant un cofinancement de la Ville de Paris pour couvrir les heures complémentaires de l'éducateur canin le matin ;

Considérant que ce troisième scénario alternatif et pragmatique est le seul capable de concilier la préservation du patrimoine paysager de la Ville et la pacification durable des usages au parc Monceau ;

Sur proposition de Catherine LÉCUYER, Maire du 8^e arrondissement, et des élus de la majorité, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que le Maire de Paris et son Adjoint chargé notamment des espaces verts :

1. **Retiennent et valident le scénario alternatif d'une "liberté matinale élargie"** proposé par la Mairie du 8^e arrondissement comme cadre de la nouvelle phase d'expérimentation.
2. **Allouent le soutien financier complémentaire** nécessaire de la part de la Ville de Paris pour couvrir l'extension horaire de la présence de l'éducateur canin.

Procèdent dans les plus brefs délais à la signature du nouveau protocole

ARTICLE UNIQUE

Après sa présentation et des échanges entre élus, le vœu est retiré de l'ordre du jour

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/18

Objet : V08 2026 07

Vœu de la majorité relatif au lancement par la Mairie de Paris de campagnes de communication et de sensibilisation pour le respect du Code de la route par les cyclistes et contre la pollution générée par les jets de mégots

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Sylvie DAO-BERNA

Considérant que l'évolution des usages de l'espace public parisien a entraîné une massification de la pratique du vélo et l'apparition de nouvelles mobilités (trottinettes, gyropodes) nécessitant une cohabitation harmonieuse et sécurisée avec les piétons, qui demeurent les usagers prioritaires et les plus vulnérables de l'espace public ;

Considérant la multiplication alarmante des comportements dangereux de la part d'une proportion significative de cyclistes, caractérisés par le non-respect des feux tricolores, le refus de priorité aux passages piétons, la circulation illicite et le stationnement gênant sur les trottoirs, sans oublier l'absence de signalisation des changements de direction, générant une accidentologie en hausse et un sentiment d'insécurité chronique, notamment chez les personnes âgées et les familles ;

Considérant que l'aménagement de pistes cyclables, aussi nécessaire soit-il, est notoirement insuffisant s'il ne s'accompagne pas d'une politique proactive d'éducation à la sécurité routière et d'acculturation au respect mutuel dans l'espace public ;

Considérant, par ailleurs, la persistance inacceptable du fléau des jets de mégots de cigarettes sur la voie publique, une incivilité banalisée qui porte gravement atteinte à la propreté de Paris en général et de notre arrondissement en particulier ;

Considérant l'impact écologique désastreux de ces déchets, sachant qu'un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau, met plus d'une décennie à se dégrader, et libère des milliers de substances chimiques toxiques (nicotine, métaux lourds, microplastiques) dans les réseaux d'assainissement et la Seine ;

Considérant le coût exorbitant que représente le ramassage quotidien de millions de mégots pour les finances de la Ville, mobilisant des ressources humaines et matérielles qui feraient défaut à d'autres missions essentielles de nettoyage ;

Considérant l'incapacité d'une approche purement répressive à endiguer seule ces phénomènes de masse sans une stratégie préalable et continue d'information citoyenne ;

Considérant l'absence d'initiative significative de la Mairie de Paris en matière de campagnes publicitaires de grande ampleur sur ces deux sujets cruciaux ;

CONSEIL DU 8^{ème}**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026****Délibération n° 08/26/18 (suite)**

Considérant que la Ville de Paris détient un monopole et une force de frappe médiatique colossale à travers ses réseaux d'affichage sur le Mobilier Urbain pour l'Information (MUPI), ses panneaux lumineux, ses plateformes numériques et ses publications, outils régulièrement utilisés pour d'autres causes mais délaissés pour lutter contre ces incivilités du quotidien ;

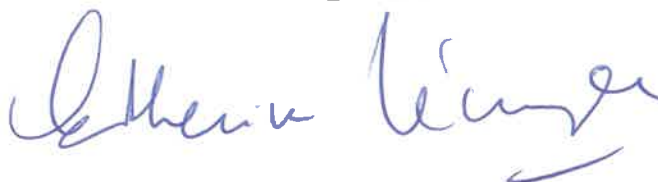
Sur proposition de Sylvie DAO-BERNA, Adjointe à la Maire du 8^e arrondissement, et des élus de la majorité, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Mairie de Paris :

1. **Élabore et déploie, dans un délai n'excédant pas le prochain semestre, deux campagnes de communication "choc" et de grande envergure**, distinctes mais complémentaires, dédiées d'une part à la sécurité piétonne face aux cyclistes ainsi qu'à la responsabilisation de tous les usagers de l'espace public - automobilistes, trottinettistes, etc, et d'autre part à la lutte contre les jets de mégots.
2. **Mobilise de manière massive l'ensemble de son parc de Mobilier Urbain** (réseaux d'abribus, mâts, colonnes Morris, panneaux numériques) pour assurer une visibilité maximale de ces campagnes dans tous les quartiers de la capitale, avec une densité renforcée dans les zones de forte hyper-fréquentation touristique et professionnelle comme le 8^e arrondissement.
3. **Axe la campagne destinée aux usagers des mobilités douces** sur des messages clairs et sans ambiguïté rappelant l'obligation stricte de respecter le Code de la route (feux rouges, sens interdits non autorisés) et la priorité absolue due aux piétons.
4. **Axe la campagne de lutte contre les mégots** sur une double approche : la prise de conscience de l'impact environnemental irréversible sur l'eau et la biodiversité, et un rappel ferme des sanctions financières encourues pour abandon de déchets sur la voie publique.
5. **Pérennise cette démarche** en inscrivant ces deux campagnes dans une rotation annuelle obligatoire au sein du plan de communication institutionnel de la Ville, afin de transformer durablement les mentalités et d'instaurer une véritable culture du respect de l'espace public partagé à Paris.

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE, le conseil du 8^{ème} arrondissement adopte le vœu

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/19

Objet : V08 2026 08

Vœu de la majorité relatif à l'expérimentation d'un marché alimentaire hebdomadaire dans le secteur Saint-Augustin

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par M. Erwan LECLERC

Considérant la baisse constante de la diversité commerciale et la rareté des commerces de bouche de proximité au sein du quartier Saint-Augustin ;

Considérant la fermeture temporaire prochaine du Monoprix Saint-Augustin, qui occupait jusqu'alors une fonction essentielle de locomotive commerciale et de pivot de la vie de quartier ;

Considérant l'impact de cette fermeture sur la qualité de vie des habitants, et plus particulièrement sur l'approvisionnement des personnes âgées, isolées ou à mobilité réduite ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre alimentaire de qualité, diversifiée, axée sur les produits frais et les circuits courts, pour répondre aux besoins fondamentaux des riverains ;

Considérant la demande récurrente des conseils de quartier et des associations de riverains en faveur de la création de lieux de convivialité et d'échange au cœur de l'espace public ;

Considérant les retours d'expérience positifs observés dans d'autres arrondissements parisiens ayant mis en place des marchés alimentaires expérimentaux pour pallier la désertification commerciale temporaire ou structurelle ;

Considérant que le secteur de la place Saint-Augustin dispose de l'espace nécessaire pour accueillir, un à deux jours par semaine, un marché de plein vent sans perturber de manière excessive la circulation et la vie quotidienne ;

Considérant que ce projet doit être conçu en parfaite synergie et en complémentarité avec le marché existant de la Madeleine, afin d'optimiser l'offre globale à l'échelle de l'arrondissement ;

Sur proposition d'Erwan LECLERC, Adjoint à la Maire du 8^e arrondissement, et des élus de la majorité, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Mairie de Paris :

1. **Engage sans délai** une étude de faisabilité technique et logistique visant à implanter un marché alimentaire de plein vent expérimental sur le secteur de la place Saint-Augustin.

CONSEIL DU 8^{ème}**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026****Délibération n° 08/26/19 (suite)**

2. **Définisse les modalités de cette expérimentation** pour une durée de six mois renouvelable, en prévoyant une fréquence d'un à deux jours par semaine, à des horaires adaptés aux besoins des résidents et des actifs locaux.
3. **Sélectionne un panel de commerçants et d'artisans** (primeurs, bouchers, poissonniers, fromagers, etc.) garantissant une offre de produits frais de qualité et accessibles.
4. **Mène une concertation étroite** avec les Conseils de quartier, les associations de riverains et les commerçants sédentaires du secteur afin de fixer l'emplacement exact et le calendrier précis de ce marché, garantissant ainsi une parfaite insertion dans la vie locale.
5. **Présente un premier bilan d'étape** à l'issue des six premiers mois d'expérimentation, afin d'envisager, le cas échéant, la pérennisation de ce marché alimentaire Saint-Augustin.

ARTICLE UNIQUE**A L'UNANIMITE**, le conseil du 8^{ème} arrondissement adopte le vœu

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 7

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 1

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/20

Objet : V08 2026 09

Vœu de la majorité relatif au renforcement de la lutte contre l'affichage sauvage et à la fin de la complaisance publique envers les agences de street marketing

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LÉCUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Paris ;

Vu les dispositions de la loi Climat et Résilience ayant transféré aux maires la compétence exclusive pour sanctionner l'affichage sauvage par des amendes administratives ;

Vu les travaux et les préconisations de la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) propreté, présidée par Florence BERTHOUT, adoptés à l'unanimité en 2017 ;

Considérant que la prolifération de l'affichage sauvage contribue gravement à la dégradation visuelle de l'espace public et nuit fortement à l'image de la Ville de Paris ;

Considérant que le 8^{ème} arrondissement est particulièrement sinistré par ces pratiques de prédation esthétique, a fortiori rapport à sa taille ;

Considérant que si la lutte contre les tags et les graffitis fait l'objet d'une action quotidienne permettant l'enlèvement de vastes surfaces de souillures, le paysage urbain reste pollué par les campagnes d'affichage clandestines ;

Considérant que ce fléau environnemental et visuel n'est pas le fait de militants isolés mais le choix délibéré de marques à forte notoriété qui s'approprient illégalement le domaine public au détriment de la propreté de nos rues ;

Considérant qu'au cœur de ce système commercial illégal, des agences de communication spécialisées dans le "street marketing" et le "guerrilla marketing" - telles que Urban Act, Sauvage 111, Anolis, Carré Urbain ou encore Com'Invader - conçoivent et orchestrent ces vagues de dégradation en toute impunité ; qu'elles valorisent ouvertement leur "savoir-faire" en matière de détournement de supports urbains, tout en absorbant le risque financier pour le compte de leurs clients et / ou en les induisant en erreur sur la légalité réelle de ces prestations ;

Considérant que si la Ville de Paris applique désormais des amendes administratives significatives aux annonceurs depuis la récupération de cette compétence, l'application de cette sanction financière reste insuffisante pour décourager définitivement de grandes sociétés aux budgets publicitaires importants ;

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/20 (suite)

Considérant qu'en parallèle, sur le terrain, les équipes de colleurs d'affiches restent soumises au régime résiduel des contraventions pénales, s'élevant à seulement 68 euros d'amende, un montant dérisoire qui n'exerce aucun effet dissuasif sur les exécutants de ce trafic ;

Considérant que la Ville de Paris a par ailleurs longtemps maintenu des relations contractuelles régulières avec le principal instigateur de ces méthodes, l'agence Urban Act, en ayant directement recouru à ses services pour de nombreuses opérations municipales (*Budget participatif, Femmes en sports, Les Pierrots de la nuit, Nuit blanche, Paris jeunes talents, Roulez jeunesse*) ; que cette complaisance historique de l'exécutif envers des opérateurs contournant délibérément la loi a altéré la crédibilité de la parole publique et sans doute neutralisé l'effort de la police municipale ;

Considérant que le rapport de la MIE propreté a explicitement souligné en 2017 que les barrières et emprises de chantiers font l'objet d'un affichage sauvage massif, et que le "Protocole de bonne tenue des chantiers" souffrait d'un manque criant de bases réglementaires coercitives pour sanctionner efficacement les entreprises défaillantes ;

Considérant que la MIE propreté relevait déjà la nécessité de passer d'une simple verbalisation à la facturation systématique et au recouvrement d'office des frais de nettoyage auprès du bénéficiaire de la campagne d'affichage ;

Considérant que la MIE propreté préconisait d'adapter la méthode d'enquête de terrain, notamment par la pose de rubalise de signalement et d'investigation ;

Considérant que la Ville de Paris s'avère elle-même en infraction vis-à-vis de ses obligations légales en matière de surface d'affichage libre et associatif, la surface globale à l'échelle de la capitale se situant très nettement en deçà des obligations nationales ;

Considérant que cette carence de la municipalité fragilise juridiquement la Ville de Paris dans ses procédures de sanction face aux afficheurs fraudeurs et que ce manquement offre un sérieux levier de contestation de nature à alimenter et prolonger les recours devant le Tribunal administratif ;

Sur proposition de Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement, et des élus de la majorité, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que le Maire de Paris :

1. **Engage et soutienne des poursuites systématiques** visant à sanctionner administrativement et pénalement non seulement les marques donneuses d'ordre, mais également l'ensemble des agences de publicité intermédiaires (telles que *Urban Act, Sauvage 111, Anolis, Carré Urbain, Com'Invader*) en tant que co-auteurs ou complices actifs de ces prestations illégales.
2. **Modifie sans délai le Règlement Local de Publicité (RLP)** afin d'y intégrer des verrous réglementaires renforcés et des pénalités administratives maximales pour saturer financièrement les récidivistes de l'affichage sauvage.

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/20 (suite)

3. **Mette en conformité stricte et immédiate la Ville de Paris** avec la réglementation nationale en déployant les quotas obligatoires de surfaces d'affichage libre, environ 1 100 m² à l'échelle de Paris, afin de sécuriser juridiquement les procédures de sanction, de couper court aux recours abusifs devant le Tribunal administratif et de garantir le recouvrement effectif des amendes.
4. **S'engage, par souci de cohérence déontologique**, à exclure des marchés publics de la Ville et de ses satellites toute agence faisant l'apologie du détournement de l'espace public ou de l'affichage sauvage.
5. **Intègre des clauses de sanctions financières automatiques et dures** au sein du Protocole de bonne tenue des chantiers pour contraindre les entreprises du BTP à nettoyer sous 24h leurs barrières de chantier, cibles privilégiées des afficheurs sauvages.
6. **Automatise le dispositif de facturation d'office** des frais de remise en état et de nettoyage directement auprès des marques et des agences responsables, afin de faire supporter le coût réel de la propreté par les pollueurs et non par le contribuable ou les commerçants parisiens.
7. **Prend un arrêté municipal strict pour interdire le dépôt de "flyers"** et prospectus sur les pare-brises des véhicules stationnés, conformément aux préconisations de la MIE propreté.
8. **Expérimente sur l'affichage sauvage la méthode des rubalises d'enquête** préconisée par la DPSP, afin de rendre visible l'action de contrôle de la Ville auprès des parisiens et de dissuader les contrevenants.
9. **Sollicite formellement le Gouvernement pour obtenir une évolution législative** visant à durcir le montant des amendes pénales pour les exécutants (colleurs) et à mieux encadrer les dérives de l'affichage sauvage publicitaire et politique.

ARTICLE UNIQUE**A LA MAJORITE**, le conseil du 8^{ème} arrondissement adopte le vœu

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 7

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1

Nombre d'abstentions : 0

LA MAIRE



DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/21

Objet : V08 2026 10

Vœu de la majorité relatif à l'élargissement urgent des codes NAF éligibles au statut de stationnement professionnel à Paris

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par M. Erwan LECLERC

Considérant le constat sans appel dressé par le Livre blanc de la CPME Paris de décembre 2025 : notre capitale fonctionne désormais comme une économie à deux vitesses, où l'écosystème international masque la fragilisation de notre économie de proximité ;

Considérant les chiffres noirs de l'année 2024 : un bond historique et alarmant de 22 % des défaillances d'entreprises, touchant de plein fouet les commerces de quartier, les services et le secteur de la construction ;

Considérant l'hémorragie démographique massive qui voit Paris perdre 136 000 habitants en dix ans, vidant les arrondissements de leurs forces vives, de leurs entrepreneurs et de leurs collaborateurs ; une fuite qui engendre une perte sèche pour la consommation locale et fragilise le recrutement des métiers du quotidien ;

Considérant que la mobilité à Paris est devenue une rupture opérationnelle majeure et permanente pour le tissu entrepreneurial ; que chaque automobiliste parisien perd en moyenne 237 heures par an dans les encombrements ;

Considérant que la politique de circulation et de stationnement actuelle est jugée pénalisante par 70 % des dirigeants d'entreprises selon les chiffres de la CPME Paris et du Medef Paris ; qu'elle atteint des sommets de rejet avec un taux d'insatisfaction de 85 % pour la circulation et de 82 % pour le stationnement chez les chefs d'entreprise ;

Considérant les conséquences sanitaires et économiques directes de ce dogmatisme routier : aujourd'hui, un artisan sur dix refuse purement et simplement des chantiers dans le centre de la capitale en raison de la congestion ; pire encore, plus d'un tiers des médecins libéraux franciliens envisagent d'arrêter les visites à domicile, asphyxiés par les difficultés de circulation et de stationnement proprement parisiennes ;

Considérant que face à cette crise, l'attribution de la carte de stationnement professionnel ("PRO Mobile") reste verrouillée par une nomenclature de codes NAF obsolète, technocratique et déconnectée de la réalité du terrain ;

Considérant que la grille officielle de la Ville de Paris exclut des secteurs vitaux pour le quotidien des Parisiens, à l'instar de la livraison et de la logistique urbaine du dernier kilomètre (code NAF 5320Z), des services de déménagement (code NAF 4942Z) ou des entreprises de propreté et de nettoyage industriel (codes NAF 8121Z / 8122Z) ;

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/21 (suite)

Considérant que cette exclusion frappe aussi l'accompagnement de la vulnérabilité et de la santé à Paris, en ignorant les structures d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées (code NAF 8810A) nécessaires au maintien de l'autonomie, ainsi que des professions de santé telles que les ostéopathes, psychologues ou chiropracteurs (regroupés sous le code NAF 8690F), privés de facilités de stationnement ;

Considérant que de très nombreuses TPE-PME, artisans, prestataires de services, commerçants ambulants et professionnels du soin à domicile se voient refuser ce précieux sésame au seul motif que leur code d'activité principal n'entre pas dans les cases restrictives définies par l'Hôtel de Ville ;

Considérant que cette barrière administrative contraint les professionnels soit à renoncer à travailler à Paris, soit à subir une avalanche punitive de Forfaits Post-Stationnement (FPS) qui grèvent leurs marges économiques déjà étranglées par la fiscalité locale ;

Considérant que moins d'un dirigeant de TPE-PME sur dix (7 %) juge aujourd'hui efficace l'accompagnement administratif de la Ville de Paris, illustrant une rupture de confiance profonde entre la municipalité et les créateurs de valeur économique ;

Considérant qu'à l'aube de cette nouvelle mandature qui se veut plus pragmatique, il est impératif de faciliter le quotidien de ceux qui font tourner l'économie de proximité des quartiers ;

Sur proposition de Catherine LÉCUYER, Maire du 8^e arrondissement, et des élus de la majorité, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Mairie de Paris :

1. **Engage sans délai** une révision complète et pragmatique des critères d'éligibilité aux cartes de stationnement professionnel à Paris.
2. **Élargisse substantiellement la liste des codes NAF éligibles** afin d'y intégrer prioritairement les activités injustement sacrifiées à ce jour, notamment la livraison et la logistique du dernier kilomètre (5320Z), le nettoyage courant et spécialisé (8121Z / 8122Z), l'aide à domicile pour publics fragiles (8810A) et les praticiens de santé exclus du dispositif (8690F).
3. **Mette en place** une commission de recours partenariale intégrant les chambres consulaires et les organisations professionnelles représentatives pour statuer sur l'éligibilité réelle des professionnels dont l'activité justifie le stationnement, au-delà de la rigidité de leur seul code NAF.
4. **Simplifie drastiquement** les démarches d'obtention via un guichet unique réactif, garantissant aux professionnels de proximité un traitement des demandes sous un délai resserré, afin de mettre un terme au sentiment de déconnexion administrative de la Mairie de Paris.

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/21 (suite)

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE, le conseil du 8^{ème} arrondissement adopte le vœu

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 7

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 1

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/22

Objet : 08 2026 15

Adoption du règlement intérieur du Conseil du 8^{ème} arrondissement

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, les articles L.2121-8, et L.2121-19 ;

Sur le rapport présenté de Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8^e arrondissement ;

Compte tenu des modifications proposées par Mme Théa FOURDRINIER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE, le Conseil du 8^e donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au règlement intérieur du Conseil du 8^{ème} arrondissement

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 7

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 1

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/23

Objet : 08 2026 16

Délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 8^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le Maire de Paris propose de donner délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1^{er} secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. Eric SCHAHL, Adjoint à la Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

Article 1 :

A L'UNANIMITE (8 voix), Le Conseil d'arrondissement donne délégation à la Maire du 8^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter (notamment résilier) et régler les marchés de travaux, fournitures et services relevant du 1^o de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n°2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du Code général des collectivités territoriales

Article 2 :

Sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L.2511-36 du Code général des collectivités territoriales, sur le budget de la Ville de Paris

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/24

Objet : 08 2026 17

Avis sur l'exécution du Compte de gestion 2025 de l'État spécial d'arrondissement

Le Conseil du 8^e arrondissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2511-45 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les tableaux financiers transmis en annexe de la délibération ;

Sur présentation et proposition de M. Eric SCHAHL, Adjoint à la Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte de gestion de l'exercice 2025 est approuvé à L'UNANIMITE des suffrages exprimés

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 7

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 1

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026****Délibération n° 08/25/25****Objet : 08 2026 18****Election du président de séance pour le vote du compte administratif 2025**

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L.2121-31 alinéa 1 – et L.2121-14 – alinéa 2 – du Code général des collectivités territoriales ;

Vu L'article 3 du règlement intérieur du conseil du 8^e arrondissement, relatif à l'élection du président spécial pour l'examen annuel du compte administratif 2025 ;Sur proposition de Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8^e arrondissement ;**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :****Le Conseil du 8^e arrondissement élit à L'UNANIMITE (8 voix), M. Eric SCHAHN, Adjoint à la Maire du 8^e arrondissement, pour présider les débats consacrés à l'examen et au vote du compte administratif 2025 de l'état spécial du 8^e arrondissement**

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/26

Objet : 08 2026 19

Vote du compte administratif 2025

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L.2121-31, alinéa 1, et L.2121-14, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 du règlement intérieur du conseil du 8^e arrondissement, relatif à l'élection du président spécial pour l'examen du compte administratif annuel de l'Etat spécial du 8^e arrondissement ;

Vu l'élection par le conseil du 8^e arrondissement de M. Eric SCHAHL, Adjoint à la Maire du 8^e arrondissement, comme président de séance, pour l'examen du compte administratif 2025 ;

Vu les tableaux financiers du compte administratif transmis en annexe de la délibération ;

Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8^e arrondissement, s'étant retirée ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE, le conseil du 8^e arrondissement **ADOpte** le compte administratif 2025

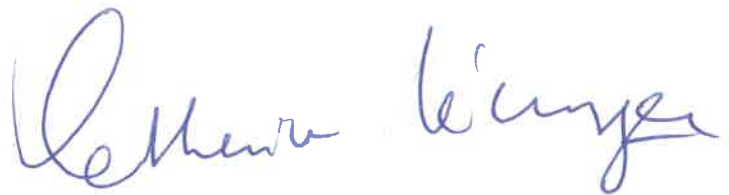
Nombre de votants (voix exprimées) : 7

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 6

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 1

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/27

Objet : 2026 DAC 50

Subvention (2.190.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond Point (8^e)

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 14 janvier 2026 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à la SARL Théâtre du Rond Point au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 1.095.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention à la SARL Théâtre du Rond Point et demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

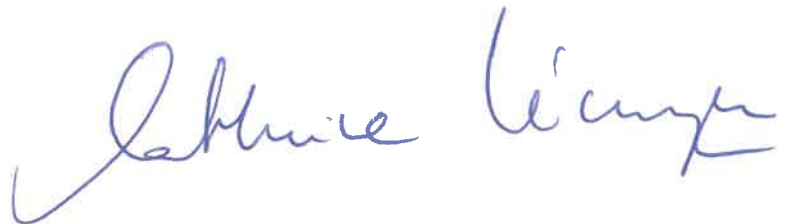
Sur le rapport présenté par Mme Laurence RIOT LAMOTTE, Conseillère déléguée du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention de 2.190.000 euros et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond Point

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/28

Objet : 2026 DAC 257

Subventions (42.400 euros) à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A.

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 15 juillet 2025 avec le Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande l'attribution de subventions de fonctionnement à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A ;

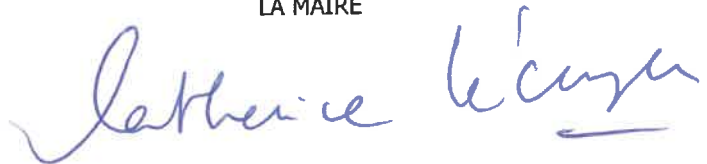
Sur le rapport présenté par M. Ronan GUÉVEL, Conseiller délégué du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (42.400 euros) à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A.

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/29

Objet : 2026 DAC 347

Subventions (934.500 euros) et conventions avec 31 sociétés et 1 association au titre du soutien aux 37 établissements cinématographiques parisiens

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de signer 32 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement à 37 établissements cinématographiques parisiens ;

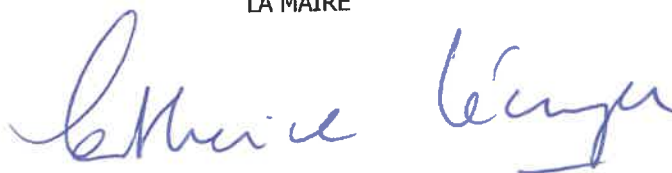
Sur le rapport présenté par Mme Laurence RIOT LAMOTTE, Conseillère déléguée du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (934.500 euros) et conventions avec 31 sociétés et 1 association au titre du soutien aux 37 établissements cinématographiques parisiens

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/30

Objet : 2026 DJS 172

Délégation de service public - Convention avec l'association 3AC8 pour la gestion du Centre Paris Anim' Beaujon (8^e)

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du Conseil du 8^e arrondissement en date du 25 mars 2025 décidant du mode de gestion délégué e pour le Centre Paris Anim' Beaujon – Délégation de service public pour la gestion de l'équipement ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 12 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025 DJS 58, en date des 1^{er}, 2, 3, 4 juillet 2025, du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du Centre Paris Anim' Beaujon (8^e) ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 15 octobre 2025 autorisant les candidats ayant déposé une offre à la poursuite de la procédure ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 17 février 2026, par lequel un avis favorable a été émis pour l'engagement de négociations entre la Ville de Paris et les associations Ligue de l'Enseignement – Fédération de Paris et 3AC8 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande de signer une convention avec l'association 3AC8 pour la gestion du Centre Paris Anim' Beaujon (8^e) dans le cadre d'une délégation de service public ;

Sur le rapport présenté par M. Ronan GUÉVEL, Conseiller délégué du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une délégation de service public - Convention avec l'association 3AC8 pour la gestion du Centre Paris Anim' Beaujon (8^e)

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/31

Objet : 2026 DASCO 26

Collèges publics parisiens -Dotations complémentaires de fonctionnement (85 771 euros), subventions d'équipement (222 650 euros) et subventions pour travaux (557 020 euros).

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7 279 809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2 588 782 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande d'approuver l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (85 771 euros), de subventions d'équipement (222 650 euros), et de subventions pour travaux (557 020 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (85 771 euros), subventions d'équipement (222 650 euros) et subventions pour travaux (557 020 euros)

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/32

Objet : 2026 DASCO 35

Caisses des écoles – Modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'Education, le Code de l'environnement, le Code rural et de la pêche maritime, le code de la commande publique,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du Code de l'environnement ;

Vu les délibérations 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005, 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014, 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014, 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014, 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022, 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023, 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande de modifier les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire assuré par les Caisses des écoles pour la période 2025- 2027 ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux Caisses des écoles – Modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/33

Objet : 2026 DASCO 36

Caisses des écoles - Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les CDE intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les CDE non intégrées à Paris Familles

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'Education ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 portant projet de règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 – portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025- 2027 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles et le projet harmonisé de règlement intérieur pour les CDE non intégrées à Paris Familles ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux Caisses des écoles - Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les CDE intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les CDE non intégrées à Paris Familles

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/34

Objet : 2026 DASCO 43

Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'Education, le Code de l'environnement, le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu les délibérations 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005, 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014, 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014, 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014, 2018 DASCO 147, 2019 DASCO 114, 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022, 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023, 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, 2024 DASCO 108 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, 2025 DASCO 117 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 ;

Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Caisse des écoles du 8^e, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8^e pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à un avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8^e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/35

Objet : 2026 DFA 16

Etablissement « Laurent » (8^e) - Avenant n°2 au contrat de concession de travaux

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu la délibération 2022 DFA 13 en date des 8, 9 et 10 février 2022, approuvant la conclusion du contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé Laurent, situé au 41 avenue Gabriel à Paris 8^e, avec le groupement solidaire d'entreprises composé des sociétés VINOCEA (mandataire) / PARIS SOCIETY / FINANCIERE APICIUS, pour une durée de 12 ans à compter de la mise à disposition des biens ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 du contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Laurent », situé au 41 avenue Gabriel à Paris 8^e ;

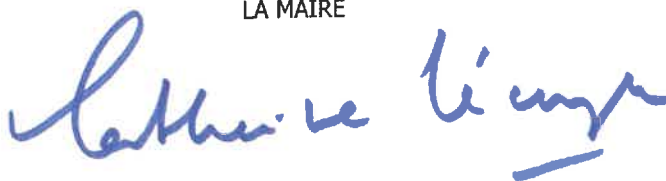
Sur le rapport présenté par M. Erwan LECLERC, Adjoint à la Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'établissement « Laurent » (8^e) - Avenant n°2 au contrat de concession de travaux

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/36

Objet : 2026 DPE 20

Subventions (636 000 euros) et signature de 6 conventions et de 19 avenants avec 25 structures œuvrant pour le réemploi

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande d'attribuer des subventions (636 000 euros) et de signer 6 conventions et 19 avenants avec 25 structures œuvrant pour le réemploi ;

Sur le rapport présenté par Mme Sylvie DAO-BERNA, Adjointe à la Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A LA MAJORITE (7 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (636 000 euros) et signature de 6 conventions et de 19 avenants avec 25 structures œuvrant pour le réemploi

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 1

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 7

Nombre d'abstentions : 0

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/37

Objet : 2026 DU 57

Mises en demeure d'acquérir les biens (8e, 9e, 10e, 15e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation.

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.152-2, L.230-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique approuvé en Conseil de Paris les 19-22 novembre 2024 ;

Vu les mises en demeure d'acquérir les biens grevés d'une réserve au plan local d'urbanisme bioclimatique à Paris, en application du droit de délaissement prévu à l'article L.152-2 du Code de l'urbanisme, et situés : - 35/37 rue de Rome / 2 rue de Stockholm (8e) - 46 rue de la Boétie (8e) - 63 boulevard Haussmann (8e) - 62 rue de la Boétie (8e) - 6 rue de Téhéran (8e) - 146 boulevard Haussmann (8e) ;

Vu le projet en délibération 2026 DU 57 par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de renoncer à acquérir les biens situés aux adresses suivantes, qui ont fait l'objet d'une mise en demeure d'acquérir : - 35/37 rue de Rome / 2 rue de Stockholm (8e) - 46 rue de la Boétie (8e) - 63 boulevard Haussmann (8e) - 62 rue de la Boétie (8e) - 6 rue de Téhéran (8e) - 146 boulevard Haussmann (8e)

Sur le rapport présenté par Mme Sylvie DAO-BERNA, Adjointe à la Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des mises en demeure d'acquérir les biens (8e, 9e, 10e, 15e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation.

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/38

Objet : 2026 DAE 95

Attribution de deux contrats de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 14 juin 2024 ;

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 référencée 2024 DAE 312, autorisant la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 9 juillet 2025 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, émis le 20 janvier 2026 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande d'approuver la signature de deux conventions de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Sur le rapport présenté par M. Erwan LECLERC, Adjoint à la Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'attribution de deux contrats de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/39

Objet : 2026 DFPE 224

Subventions de fonctionnement (16 834 431 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places)

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer des subventions à 9 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de fonctionnement (16 834 431 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places)

LA MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026

Délibération n° 08/26/40

Objet : 2026 DPMP 9

Fixation de la tarification d'un service de sécurisation assuré par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP)

Le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2521-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment le livre V relatif aux polices municipales ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande de fixer la tarification d'un service de sécurisation assuré par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) ;

Sur le rapport présenté par M. Eric SCHAHN, Adjoint à la Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (1 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la fixation de la tarification d'un service de sécurisation assuré par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP)

Nombre de votants (voix exprimées) : 8

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 1

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0

Nombre d'abstentions : 7

LA MAIRE

